

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2438

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue de la République et appartenant à M. André Allardon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nue et une parcelle bâtie comportant un hangar, cédées libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 167 mètres carrés, situées rue de la République à Décines-Charpieu, appartenant à monsieur André Allardon et cadastrées sous les numéros 505 et 118 de la section AS.

Ces terrains sont nécessaires à la réalisation d'une opération de voirie, permettant l'élargissement à 15 mètres de la rue de la République.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau délibératif, l'intéressé céderait les biens en cause à titre purement gratuit, étant entendu que le vendeur prendra à sa charge la démolition du hangar ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de deux parcelles de terrain et d'un hangar pour partie situés rue de la République à Décines-Charpieu et appartenant à monsieur André Allardon.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 pour ordre en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2005.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,